DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local, du budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale indigène et du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf, pour l'exercice 1928, arrêtés par le commissaire de la République, en conseil d'administration, aux chilfres ci-après:

Budget local.

Recettes	. •							32.882.505,18
Dépenses						.	·	30.188.987,36

Budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale indigène.

> Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf.

Art. 2. — Les ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 décembre 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République:

Le ministre des colonies

François Piétri.

PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions (réserve)

Par décret du 1er décembre 1929, est promu dans la réserve de l'Infanterie Coloniale pour prendre rang du 20 novembre 1929:

Au grade de lieutenant :

M. FESQUET Robert, Jean, Alfred, Sous-Lieutenant de réserve au B. T. S. Nº 8.

Tableau d'avancement du personnel de l'Administration Centrale du Ministère des colonies pour l'année 1930.

Pour l'emploi de Chef de Bureau de 3^m classe

1929

BARRILLOT (Georges), en service détaché.

Par décret du 31 décembre 1929 sont nommés à compter du 1" janvier 1930 :

Administrateurs de 2^m classe des colonies Gaudillot Henri, Administrateur Adjoint de 1^m classe Goujon Daniel, — —

A compter du 23 janvier 1930

Administrateur-Adjoint de 2 et classe

Foursaud, Élève-Administrateur des colonies.

Affectation

Par arrêté du Ministre des colonies du 2 décembre 1929, M. Costarramons, ingénieur des arts et manufactures est nomémé, à titre provisoire, ingénieur principal de 3 classe des travaux publics des colonies, pour être affecté au Togo.

Nomination

Par arrêté du Sous-Secrétaire d'État aux colonies, en date du 21 décembre 1929, M. Léou Truitard, Administrateur en Chef des Colonies, Sous-Directeur de l'Agence Économique des territoires africains sous mandat, a été nommé, pour nue période de deux années (à compter du 1" décembre 1929) Directeur de ladite Agence, en remplacement de M. Psyrouton, Gouverneur des Colonies, appelé à d'autres fonctions.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÈTÉ Nº 745 portant fixation des mercuriales pour l'évaluation des produits à l'entrée et à la sortie du Togo, et pour servir à l'établissement des statistiques du commerce pendant le 1^{ec} Semestre 1930.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial; ensemble le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de la loi susdite;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 fixant les taxes à percevoir à l'enlrée dans le Territoire du Togo des produits de toute origine ou provenance;

Vu le décret du'31 janvier 1929 fixant les droits à la sortie du Togo;

Après avis de la Commission des mercuriales;

Sous réserve d'approbation en Conseil d'Administration,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Les droits « ad valorem » applicables aux marchandises à l'entrée et à la sortie du Togo seront liquidés par le Service des Douanes pendant le premier Semestre de l'année 1930 en conformité des indications du tableau ci-annexé, qui serviront également à l'établissement des statistiques du commerce pendant la même période.

ART. 2 — Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1929.

BONNECARRÈRE.

Ratifié en Conseil d'Administration dans sa séance du 10 janvier 1980.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	A LETABLISSEMENT DES STAT	ISTIQUES DU COMMER	CE.
DESIGNATION DES MARCHANDISES DE 1º SEMESTRE 1930		UNITÉ	VALORATION.
Acide carbonique Alcoles dénaturés Alcoles dénaturés Alcoles dénaturés Alcoles dénaturés Annandes de hatrie Annandes de palme Annandes de palme Ances et grappins Ances et gra	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		
Alcoals deinaturés Linetolitre 100 kilogrammes prut. 190			
Alcoals deinaturés Linetolitre 100 kilogrammes prut. 190			
Alcoals deinaturés Linetolitre 100 kilogrammes prut. 190	Acide carbonique	100 kilogrammes net.	440 frs.
Amandes de karité. Amandes de palme Amidons Amidons Ance et grappins Bœufs et vaches Animaux vivants Bœufs et vaches Animaux vivants Porcs Poulets Arachides de en coques décortiquées Babouches brodées de fils de coton Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches outres Babouches outres Babouches autres Babouches outres Babouches autres Babouches on salé Beurre de kanide Beurre (salé ou non salé) Biscuits de mer { 100 kilogrammes net. 100 kilogrammes ½ brut. 100 cent. 100 kilogrammes ½ brut. 100 cent. 100 kilogrammes ½ brut. 100 cent. 100 kilogrammes net. 100 cent. 100 kilogrammes ½ brut. 100 cent. 100 kilogrammes brut. 100 kilogrammes brut	•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	,
Amandes de palme			,
Amidons		_	150 —
Animaux vivants	-	100 kilógrammes ½ brut.	400 —
Moutons et chèvres	Ances et grappins	100 kilogrammes net.	300 :
Animaux vivants Porcs Poulets	Bœufs et vaches	La tête	900 —
Poulets	Animous vivonts Moutons et chèvres	_	60 `
Arachides { décortiquées. 100 kilogrammes brut. 140 — 20	Porcs	·	125 —
Babouches brodées de fil de coton La paire 50 Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches pour enfants dout la longeur de semelle est inférieure à 23 centimètres 20 30 30 30 30 30 30 30		_	· ·
Babouches brodées de fil de coton La paire 50 Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches pour enfants dout la longeur de semelle est inférieure à 23 centimètres 20 30 30 30 30 30 30 30	Arachides	100 kilogrammes brut	,
Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques Babouches pour enfants dont la longeur de semelle est inférieure à 23 centimètres 30 cm de l'entre de l'arcité 30 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 250 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 250 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes net. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes met. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes met. 400 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes ½ brut. 60 cm de l'entre (salé ou non salé) 100 kilogrammes ½ brut. 100 kilogrammes ½ brut. 100 kilogrammes ½ brut. 100 kilogrammes ½ brut. 100 cm de l'entre (salé ou nou l'estain.) 100 kilogrammes met. 100 kilogrammes met. 100 kilogrammes ½ brut. 100 kilogrammes brut. 100 kilogr	(décortiquées		
Babouches pour enfants dont la longeur de semelle est inférieure à 23 centimètres 20 - 30 - 30 - 30 - 30 - 30 - 30 - 30 -		La paire	
Babouches autres		_	90 — ` `
Babouches autres \$\frac{\alpha}{a}\$ semelles simples \$\frac{\alpha}{a}\$ semelles renforcées \$\frac{\alpha}{46} - \frac{\alpha}{46} - \frac{\alpha}{400} - \frac{\alpha}{30} - \frac{\alpha}{30} - \frac{\alpha}{350} - \frac{\alpha}{350			
Beurre (aslé ou non salé)		 .	
Beurre (als africe Beurre (as africe Beurre (as africe Biscuits de mer {	Babouches autres (à semelles simples	 .	
Beurre (als africe Beurre (as africe Beurre (as africe Biscuits de mer {	(a semelles renforcees	400 1-11	
Biscutits de mer	Beurre de Rarite		
Same	1 Lightness and grants		,
Bail of despine of Chine (acaigou, thiama, bomé, makori, iroko) Le m3 750 350 800 gétéénisterie (acaigou, thiama, bomé, makori, iroko) Le m3 350 675 800 gies exotiques (autres) Bouteilles et flacons plus de 0 litre, 50 de 0 litre, 10 à 0 litre, 50 de moins de 0 litre, 10 Le cent. 50 30 20 20 20 20 20 20 2	Biscuits de mer . { negerement sucres	roo knogrammes net.	
Bois d'ébénisterie (aeajou, thiama, bomé, makori, iroko) Le m3 750 - Bois exotiques (autres)	Rlane d'Eurogne et craie	100 kilogrammes brut	
Bois exotiques (autres) Bouseides de toutes sortes 100 kilogrammes ½ brut 100 kilogrammes	Bois d'ébénisterie (acaiou, fhiama, homé, makori, iroko)	•	,
Bougies de toutes sortes			
Bouteilles et flacons importés pleins	Bougies de toutes sortes	100 kilogrammes % brut.	
Boutefiles et flacons de 0 litre, 10 à 0 litre, 50 de moins de 0 litre, 10 de moins de 0 litre, 10 de 0	(plus do 0 litro 50	_	
de moins de 0 litre, 10 de moins de 0 litre, 10 de 0 mols et moins de 0 mols de 0 mols de 0 mols de plus de mols de plus de mols de plus de mols d	Boutelles et flacons de 0 litre 10 à 0 litre 50		● 30 —
Briques pleiues non		. — · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	20
vernissées de plus de 0"03	Brigage 1-incomen (de 0°05 et moins	Le mille.	400 —
Cacao en fèves		_	500 <i>—</i>
Café vert d'importation 1.200 — Café vert d'origine locale 900 — Caoutchouc brut 190 kilogrammes ½ brut 500 — Carbure de calcium 100 kilogrammes brut 180 — Céréales en grains { orge maïs — 140 — Chaux hydraulique — 24 — Chicorée (brûlée ou moulue) 100 kilogrammes ½ brut 420 — Chocolat ordinaire en tablettes — 1.100 — Cinent (à l'exclusion du ciment fondu) 100 kilogrammes brut 35 — Cire ∫ brute — 1.500 — Clous de girofle — 1.500 — 1.500 — Colas — 100 kilogrammes net 2.000 — 1.500 — Confitures ∫ 50% de sucre ou plus moins de 50% de sucre 100 kilogrammes brut 900 — 1.500 — Coton égrené 100 kilogrammes net 1.500 — 1.500 — 1.500 — Coprah — — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 — 1.200 —	pressées et polies	· —	600 —
Café vert d'origine locale		100 kilogrammes net.	500 —
Caoutchouc brut Carbure de calcium 100 kilogrammes ½ brut 180 -			
Carbure de calcium		- 4/1	
Céréales en grains orge			_
Chaux hydraulique Chicorée (brûlée ou moulue) Chicorée (brûlée ou moulue) Chocolat ordinaire en tablettes Climent (à l'exclusion du ciment fondu) Climent (à l'exclusion du ciment fondu Climent (à l'exclusion du ciment (à l'exclusi	· ·	100 kilogrammes brut.	
Chaux hydraulique	Ceregies en granis?	_	
Chicorée (brûlée ou moulue)	(mars · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,
Chocolat ordinaire en tablettes		100 kilogrammes ½ brut	. 24 —
Ciment (à l'exclusion du ciment fondu) 100 kilogrammes brut. 35 — Cire {brute 500 — Clous de girofle 1.200 — Colas 1.500 — Colas 100 kilogrammes net. Confitures 50% de sucre ou plus 100 kilogrammes ½ brut. Cornes brutes de bétail 100 kilogrammes brut. 150 — Coton égrené 100 kilogrammes net. 150 — Coprah 100 kilogrammes net. 150 — Cuivre pur ou allié { première fusion (masses et barres) 1200 — de zinc ou d'étain. battu ou laminé et en fils 1.500 —		ioo knogrammes /2 brut.	
Cire Clarifiée Clarifiée Clarifiée Clarifiée Clarifiée Clous de girofle Colas Colas Colas Confitures Confitures Confitures Cornes brutes de bétail Coton égrené Coprah Coprah Cuivre pur ou allié première fusion (masses et barres) Coprah Cuivre pur ou allié première fusion (masses et barres) Coprah Cuivre pur ou d'étain Coton égrené Coprah Cuivre pur ou allié Coprah Cuivre pu		100 kilogrammes brut.	
Clous de girofle Clous de sucre Clous de girofle Clous de sucre Clous de girofle Clous de sucre Cl	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Clous de girofle		<u>-</u>	
Colas 100 kilogrammes net. 2,000 — Confitures 50% de sucre ou plus 100 kilogrammes ½ brut. 900 — Cornes brutes de bétail 100 kilogrammes brut. 150 — Coton égrené 100 kilogrammes brut. 150 — Coprah 100 kilogrammes net. 950 — Cuivre pur ou allié (première fusion (masses et barres)) 1200 — de zinc ou d'étain. battu ou laminé et en fils 1.500 —	()	<u> </u>	· ·
Confitures 50% de sucre ou plus 100 kilogrammes ½ brut 900 - 100 kilogrammes ½ brut 700 - 100 kilogrammes brut 150 - 100 kilogrammes net 150 - 100 kilogramm	_,	100 kilogrammes net.	
Cornes brutes de bétail	/ 50% de sucre ou plus	-	
Cornes brutes de bétail	Confitures { moins de 50% de sucre		
Coton égrené		100 kilogrammes brut.	. 4
Coprah		100 kilogrammes net.	·
Cuivre pur ou allié (première fusion (masses et barres) . — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Coprah	. —	1
de zinc ou d'étain. (battu ou laminé et en fils	Cuivre pur ou allié (première fusion (masses et barres) .		1
Dames-jeannes et bonbonnes La pièce	de zinc ou d'étain. (battu ou laminé et en fils	_	
	Dames-jeannes et bonbonnes	• La pièce	25 —

	,	UNITÉ	VALORATION
DESIGNAT	ION DES MARCHANDISES	DE	DU 1er SEMESTRE
· <u> </u>		VALORATION	1930
The state of the s			
	nmune importées en caisses, en sacs ou		
	ires	100 kilogrammes net.	250 frs.
		/	12.000 —
	e	-	4.000 —
	tôle importés pleins		250 —
	(1)		1.250 —
	,	l ' - '	200 — 600 —
	ou de pétrole importés pleins	100 kilogrammes net.	3
		La pièce. 100 kilogrammes brut	600 —
Lioupes	en sacs	100 kilogrammes brut.	180 —
Farine de froment		100 kilogrammes ½ brut.	180 —
. Tarino do Homonto	en barils	100 kilogrammes 72 brut.	180 —
Farine de manioc		- Too knogrammes net.	70 —
	sagou, salep et similaires)	_ `	200 —
	étirés en barres de tous profils	100 kilogrammes net.	110 —
	feuillards et bandes		165 —
Films cinématograph		Le mètre de longueur.	0 fr.50
· · · d°	en location.		0 fr. 25
	(écrus	100 kilogrammes net.	2.000 frs.
	simples blanchis	_	2.200 —
Fils de coton	teints	· ·	2.400 —
rus de coton	∫ écrus		2.600 —
	retors blanchis	_ 、	2.800
	teints	– '	3.100 —
Fruits de table frais	bananes	[-]	100 —
W. Truns de table mais	(ananas	<u> </u>	180 —
Fûts en fer ou aciei	rs importés pleins] . — [250 —
Gomme copal		100 kilogrammes brut	1.400 —
Goudron végétal		100 kilogrammes ½ brut.	180 —
		100 kilogrammes brut.	70 · —
Graines de kapok.		[50 —
Grames de sésames			200 —
	limentaires autres	100 kilogrammes ½ brut.	700
Gruaux, semoules e	n gruau et blé concassé	100 kilogrammes net	320 —
	d'olivés (3) /	;	1.250 —
	d'arachide d'impor-	· · · · · · · · ·	600 —
	tation en bouteilles ou	·	750 —-
Huiles végétales	(estagnons (4) .	· <u> </u>	400
runes vegetales	d'arachide de fabrication locale de sésame	<u> </u>	800
	de lin	· · -	520 —
	de coton		800 —
	de palme.		265 —
Ignames	(de paine	100 kilogrammes brut.	50 —
Kapok		100 kilogrammes net	450 —
Kapok égrené			750
	naturel ou stérilisé	100 kilogrammes ½ brut.	500 —
Lait	concentré (pur ou sucré)	_ /2	650 —
Légumes secs entier	rs autres que ceux d'origine locale (5).	100 kilogrammes brut.	500 —
. •	ine locale	_	200
Morue (verte ou sèc		100 kilogrammes net.	550
	<u> </u>		

⁽¹⁾ L'encens purifié est taxé à la valeur de facture majorée de 25%.

⁽²⁾ Sont considérés comme fers et aciers ordinaires les métaux de l'espèce valant moins de 180 frs les 100 kilos net au prix de facture

⁽³⁾ Non compris les huiles de table contenant une certaine proportion d'huile d'olive qui sont taxées ad valorem.

⁽⁴⁾ Bouteilles ou estagnons compris.

⁽⁵⁾ Les légumes en farine sont taxés ad valorem F + 25%.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE VOLORATION	VALORATION du 1 ^{cr} semestre 1930
Os et sabots de bétail bruts	. 100 kilogrammes brut.	40 frs.
Oxydes de plomh	. - '	475 —
Peaux brutes de bœufs		600
	·	200
Peaux brutes de chèvres	·	780 —
Peaux brutes de moutons	·l 	600
Petrole		150 —
Piment d'origine locale		500
Pitchpins sciés	Le m3	900 —
Plombs de toutes sortes (autres que tuyaux et plombs de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	470
chasse et fusibles utilisés en électricité).	100 kilogrammes net.	450 —
Plomb de chasse	100 kilogrammes brut	550 —
Plumes de parure	Le granime net.	2 —
(d'autruche	· —	1 —
Poissons secs fumés d'origine locale	100 kilogrammes net.	400 —
Poissons secs salés	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	400 —
Racines de salsepareille	400 kilogrammes brut.	1.900 —
Riz	·	160 —
Riz Africain		125 —
Saindoux	100 kilogrammes ½ brut.	1.100 —
Sapins sciés	Le m3.	620
Savons autres que ceux de parfumerie	. 100 kilogrammes net.	400 —
Semoules de maïs	. 100 kilogrammes brut.	150 ·—
Semoules en pâtes et pâtes d'Italie	. 100 kilogrammes ½ brut.	. 450 —
Sons de toutes sortes	. 100 kilogrammes brut.	50 — 🛒 .
Soufre	100 kilogrammes net.	200 —
Suif	. 100 kilogrammes ½ brut.	600
Thés de toutes sortes	100 kilogrammes net. ,	3.200 —
Tuiles plates à recouvrement	Le mille.	625 —
Tuyaux de plomb	100 kilogrammes net.	425 —
Vanille	Le kilogramme net	160 —
Végétaux, filaments et tiges (dâ	100 kilogrammes net.	200
à ouvrer (sisal	/	300 —
(jambon désossé	100 kilogrammes 🗓 brut.	2.900 —
Viandes salées . de porc . { jambon non désossé		2.400 —
Viandes salees lard	100 kilogrammes net.	1.600 —
saucisson • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100 kilogrammes ½ brut,	2.400 —
Vinaigres autres que de parfumerie en fûts	L'hectolitre.	230 —
Vins ordinaires en sûts (6)	~	300 —
Zinc laminé	100 kilogrammes net.	500
Autres produits soumis à la taxation ad valorem (7)	• Valeur	F + 25%

⁽⁶⁾ Cette valoration n'est applicable qu'aux seuls vins ordinaires en fûts, dont le prix de facture (emballage compris) est égal ou inférieur à 300 frs. l'hectolitre. Pour les vins ordinaires importés en demi-muids, la valeur de l'emballage est fixée forfaitairement à 200 frs. Les boissons de l'espèce, dont le prix de vente dépasse 300 frs. l'hectolitre logé, échappent à la mercurialisation et sont, par suite, soumises aux droits d'après la valeur de facture majorée de 25%.

⁽⁷⁾ Les produits non dénommés au tarif et non mercurialisés sont passibles d'un droit de 10% de la facture (emballage compris) majorée de 25%.

NOTA. — La taxe ad valorem applicable à une marchandise couvre à la fois le contenu et le contenant lorsque le produit est imposé d'après le prix de facture, c'est-à-dire d'après le prix de la marchandise au moment où elle sort des magasins du commerçant expéditeur (emballage compris). Il résulte de ces dispositions que les droits à appliquer aux produits non mercurialisés et renfermés dans des emballages mercurialisés (vins ordinaires en bouteilles, huiles lourdes contenues dans des drums en tôle, etc.) ne peuvent être basés que sur le prix de fácture de l'envoi, c'est-à-dire sur la valeur cumulée du contenu et du contenant avec majoration de 25%. Il n'y a dès lors pas lieu, dans le cas envisagé, de faire supporter en outre à l'emballage mercurialisé le droit qui lui est propre d'après la valoration mercuriale.